



# Association Barrez la Différence

## LES AVANTAGES FISCAUX DU MECENAT POUR VOTRE ENTREPRISE

Les avantages du mécénat sont nombreux. Le plus visible des avantages pour l'entreprise est bien évidemment la déduction fiscale autorisée de 60% de la valeur du don.

Barrez la Différence privilégie toujours les partenariats avec des entreprises qui défendent déjà des valeurs humaines fortes, liées notamment à l'insertion et à l'inclusion des personnes en situation de fragilité ou de handicap mais également aux valeurs écologiques et solidaires.

Par deux fois, Barrez la Différence a dû refuser des partenariats avec des entreprises qui ne respectent pas ces valeurs essentielles.

### **Le principe de la déduction fiscale :** (avantage majeur pour votre entreprise)

Que le mécénat soit d'ordre financier ou non (mise à disposition de personnel, aide technique, prêt de matériel, prestations de services, réparations...etc...) l'entreprise déduira 60% des sommes versées (ou engagées lors d'un service ou d'une mise à disposition par exemple) dans la limite de 5% du CA HT (Chiffre d'affaire Hors taxes), reportable sur 5 ans en cas de dépassement du plafond. Cette déduction est également compatible avec une contrepartie discrète (citation de votre nom d'entreprise sur notre site internet par exemple)

**BP3 22390 BOURBRIAC – tel : 09.63.49.86.49 ou 06.12.61.07.97**

mail : [barrezladifference@gmail.com](mailto:barrezladifference@gmail.com) Site : <http://www.barrezladifference.fr>

Etablissement A.P.S n° 02297ET0006 - Agrément voile adaptée N° 22 S 923 – SIRET 393 991 450 00015

Association loi 1901 reconnue Œuvre d'Intérêt Général par les services fiscaux

Association agréée par l'éducation nationale pour ses actions de sensibilisation et théâtre